



droit de surplomb d'un toit terrasse

Par **MARTAINÉ**, le 13/05/2023 à 21:12

Bonjour,

nous sommes propriétaires d'une maison qui a un mur mitoyen avec notre voisin. Sur ce mur est appuyé une extension avec un toit terrasse et dans le prolongement un appenti. Notre toit terrasse est donc appuyé sur le pignon du voisin. Nous venons d'avoir un petit mot dans notre boîte aux lettres, nous expliquant qu'il souhaite faire une isolation par l'extérieur de sa maison. Nous aimerions savoir à partir de quelle hauteur il peut la faire . Est-ce 2 mètres à partir du sol du toit terrasse et au dessus du toit de notre appenti.

d'avance merci

Par **Visiteur**, le 13/05/2023 à 21:55

Bonjour,

Votre extension *s'appuie* sur le mur du voisin ? C'est illégal et il pourrait bien vous demander d'y remédier...

Votre réponse est ici : <https://www.unpi.org/fr/1/135/927/Droit-de-surplomb-pour-l-isolation-thermique-par-l-exterieur-d-un-batiment.html>

Par **MARTAINÉ**, le 14/05/2023 à 18:58

Bonjour,

non, elle ne s'appuie pas sur son mur, elle en est indépendante mais nous avons fait au niveau du toit terrasse une étanchéité entre son mur et le sol de notre terrasse. Cette extension à été faite il y a une quinzaine d'années avec des plans approuvés par les bâtiments de france et par une entreprise spécialisée dans les maison ossature bois.